



Avis simple
Parade maritime Brest-Douarnenez
19 juillet 2016

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 15 janvier 2016 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la saisine du 12 mai 2016 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Compte-tenu que les projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 sont soumis à un avis simple du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Considérant les éléments présentés par Nautisme en Finistère dans la déclaration de manifestation nautique et l'évaluation des incidences Natura 2000,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de cette manifestation nautique sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 dans lesquels se trouve la zone de navigation et pour lesquels le parc naturel marin est opérateur (FR 5312004 et FR 5302006),

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du parc naturel marin,

Article unique

La Présidente du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise émet un **avis simple favorable sous réserve de :**

- L'interdiction de survol à moins de 300 m des îlots et espaces sensibles pour les oiseaux (bande tampon de 300m en trois dimensions dans la zone de protection spéciale de Camaret) ;
- L'interdiction de débarquer sur ces mêmes îlots.

Au Conquet le, 09 JUIN 2016

La Présidente du Parc naturel marin d'Iroise

Nathalie SARRABEZOLLES

**DECLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE SOUSCRITE EN
APPLICATION DE L'ARRÊTE INTERMINISTÉRIEL DU 3 MARS 1985 MODIFIÉ RELATIF
AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES EN MER**

Cette déclaration est prévue à l'article 6 de l'arrêté interministériel relatif aux manifestations nautiques en mer qui, outre les définitions et principes, précise les responsabilités respectives de l'organisateur, du chef de bord et de l'État ainsi que les moyens de surveillance et de sécurité maritime à mettre en place.

Elle doit être remise à l'autorité compétente du point de départ de la compétition ou du point de départ des éventuelles étapes et dans les délais fixés, selon les dispositions de l'article 6.-1.

Cette déclaration doit reprendre obligatoirement les rubriques suivantes selon le type de manifestation organisée.

1. ORGANISATEUR :

- **Nom, prénom ou raison sociale :** NAUTISME EN FINISTERE

- **Représentant légal** (pour les personnes morales) : XAVIER DRUHEN, directeur de l'établissement

- **Domicile ou siège social :** 11 RUE LE HARS, CS 12015 29018 QUIMPER CEDEX

- **Responsable direct désigné de la manifestation** (nom et qualité) :
BENARD PASCAL

- **Adresse postale, adresse internet, numéro de téléphone** (fixe, portable, GSM ou satellite) ou de télécopie ou canal VHF et nom du navire où l'organisateur, ou le responsable direct, peut être joint en permanence avant et pendant la manifestation :

11 rue Le Hars Quimper – 02 98 76 21 31 – 06 86 70 81 79- pascal@nautisme-finistere.com.

Canal VHF organisateur 88. (vu au GT SIC)

2. MANIFESTATION :

L'organisateur soussigné déclare son intention d'organiser la manifestation nautique suivante :

- **Nom et type de la manifestation :** Parade Maritime Brest-Douarnenez

Rassemblement de navires pour rallier les fêtes de Brest à celles de Douarnenez

- **Nombre de participants :** 1000 navires attendus, soumis à inscription préalable.

- **Date(s) et horaire(s) de début et de fin de la manifestation :**

Mardi 19 juillet de 7h30 à 18h00.

- **Point de départ et d'arrivée :** Port de Brest - sortie sud de la rade abri (voir détails dispositif en annexe 1) et ports de Douarnenez (voir détails dispositif en annexe 2).

- **Parcours y compris les escales obligatoires** (description et extrait de carte mentionnant les éventuelles installations provisoires en mer et/ou à terre) : Passe Sud de la rade abri – goulet de Brest : partie Nord pour les navires de Lg supérieure à 12m et partie Sud pour les autres navires – pointe du Toulinguet – passage « réglementé » au travers des Tas de Pois – Tourelle du Cheveau à l'ouest- Cap de la Chèvre – bouée N-0 à 1.5M dans le nord de la pointe de la Jument – Bouées N-1 et N-2 du dispositif d'arrivée de Douarnenez. Voir règlement de la parade maritime.